

Membres en exercice : 27
Titulaires présents : 18
Suppléants présents : 0
Pouvoirs : 1
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

-- L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin à 18 heures, le Conseil communautaire de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 8 Juin 2023

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, BLANCHARD Joëlle, BOTTALA Philippe, CHADEBEC Brice, DAUPHIN Frédéric, DRAC Frédéric, DUPONT Dorothee, EULOGIE Angélique, GUERINI Claude, HUSER Marc, IZOARD Philippe, JOSEPH Gisèle, LERDA Serge, MARTINOD Jean-Philippe, PTASZYNSKI Sabine, ROBERT Frédéric, SANCHEZ-MATEU Philippe, VADOT Pierre-Yves.

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry (POUVOIR A JM. MARTINOD), COSTE Alain, DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PASERO Jean-Noël, RAHMOUN Farid.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves VADOT

DCC N°33/2023

OBJET : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

---- Monsieur le Président indique que la CC doit proposer à ses administrés une offre de paiement en ligne, permettant aux usagers de régler leurs factures publiques par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique.

À cet effet la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose aux collectivités locales la solution PayFiP en se connectant via l'adresse www.payfip.gouv.fr

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

L'adhésion au dispositif PayFiP et son utilisation sont gratuites, contrairement aux dispositifs proposés par les prestataires privés qui facturent généralement un abonnement.

Avec PayFiP, pour la collectivité, seule la commission sur les paiements par carte bancaire reste à sa charge, comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire. Ces coûts sont cependant inférieurs à ceux pratiqués dans la sphère privée.

Les tarifs en vigueur sont :

- Carte zone euro :
 - 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
 - Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'utilisation du prélèvement n'engendre aucun frais.

Ce dispositif permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Il demande donc l'autorisation aux membres du conseil pour signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locale avec la Direction Générales Finances Publiques.

--- Après en avoir délibéré à 18 votes pour et 1 vote contre, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la Communauté de communes au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- **IMPUTE** la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

--- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

R. AVINENS



Le secrétaire de séance,

P-Y.VADOT